

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
  - D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
  - D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
  - D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,  
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,  
Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Bois et ameublement, parcours type Ameublement et parcours type Construction Bois  
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour l'inscription au titre de l'année universitaire 2023-2024 sont nommés en tant que membres de la commission pédagogique de la licence professionnelle mention Bois et ameublement, parcours type Ameublement et parcours type Construction Bois,

- chargée de proposer au Président, dans le cadre des dispositions des articles D 613-38 à D 613-50, la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur pour les étudiants ne disposant pas du titre requis,
- chargée de l'examen des candidatures dans le cadre de l'article 3 de l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié :
  - Laurent BLERON, Professeur, Directeur de l'ENSTIB, **Président**
  - Alain RENAUD, Professeur Agrégé, Directeur des Etudes
  - Anis BOUALI, Maître de Conférences, Responsable de la Licence Professionnelle Bois et Ameublement, parcours Construction Bois
  - Pascal KREMER, Professeur Agrégé, Responsable de la Licence Professionnelle Bois et Ameublement, parcours Ameublement
  - Pierre-Jean MEAUSOONE, Professeur
  - Caroline SIMON, Maître de Conférences, Responsable du CONCOURS

### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3 :

Le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Technologies et Industries du Bois est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 27 octobre 2022

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le : 8/11/2022

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le 8/11/2022